

REUNION du 15 mai 2018

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	1

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mme PATRAS (procuration à C.AUBERT), MM. DUCRET et FASSEL.

Absents : Mme NAVARDIN, M. HOCHARD,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018.

2018 – 33 Décision modificative n°1 du budget annexe zone INA « Les Prés de la Tour »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'un article des dépenses d'investissement prévu au budget primitif 2018 n'est pas suffisamment détaillé. Il convient d'effectuer la rectification de l'imputation budgétaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le mouvement de crédits suivant :

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	16	16874
Montant		- 648 213.00 €
Chapitre ou Article	16	168748
Montant		+ 648 213.00 €

2018 – 34 Modification de la régie de recettes communales

Vu la délibération n°2017-59 en date du 12/12/2017 relative à la création d'une régie de recettes communales,

Le maire précise que la régie avait été mise en place pour pouvoir encaisser les chèques de location de la salle polyvalente et des encarts publicitaires du bulletin municipal. Or après quelques mois de fonctionnement, il convient de rajouter des encaissements supplémentaires nécessaires au service comme les chèques des repas du C.C.A.S. et pour des sommes inférieures à 15 euros pour les factures d'eau et de cantine et garderie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la modification de la régie de recettes,

* **complète** les produits initialement encaissés par : les repas du C.C.A.S et les sommes inférieures à 15 euros (des factures d'eau et des factures de cantine et garderie).

2018 – 35 Tarif de cantine et garderie au 01/09/2018

Vu la délibération n°2017-39 du 23/05/2017 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **fixe** au 01/09/2018 à :

- 5.60 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 45 à 13 h 45,
- 5.10 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant,
- 4.90 € le prix du repas de cantine pour le 1^{er} enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 4.40 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant (pour les familles non imposables),
- 2.25 € le coût de la garderie du matin et du soir, quel que soit le temps de présence,
- 1.10 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant,
- 2.10 € le coût de la garderie du matin et du soir (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 1.05 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant, (pour les familles non imposables).

2018 – 36 Nouveau périmètre du site Natura 2000 « réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »

Le maire rappelle que le secteur situé autour du Lac des Pères sur les communes de Myans et d'Aprémont est constitué de zones marécageuses. Ce secteur est inscrit sur la liste des sites d'intérêt communautaire européen depuis 2002 et fait partie du site Natura 2000 « réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et de la basse vallée de l'Isère », en raison de la présence d'espèces végétales et animales rares. Les services de la Direction Départementale des Territoires ont procédé à un ajustement du périmètre, recalé sur les limites cadastrales, qu'il convient de valider.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve le nouveau périmètre proposé, annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.